



Vice caché dans mon nouvel appartement?

Par **lilijon**, le **29/09/2009** à **18:42**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement le 23/03/2009.

Début mai, la porte d'entrée ne peut plus se fermer. Un serrurier change la porte, et me précise que l'ancienne porte n'était pas aux bonnes dimensions. Alors que jusque là la porte se fermait correctement...

Ce meme week-end, j'ai eu un problème de canalisation bouchée. Un plombier (qui connaissait déjà l'appartement pour être venu refaire la salle de bain pour l'ancien propriétaire) se déplace également. Il m'indique qu'il faudrait changer le tuyau d'évacuation se trouvant dehors (cours intérieure, je suis au 3° étage et le tuyeau est dans le vide) et que lors de la refection de la cuisine (toujours pour le compte de l'ancien propriétaire) il avait informé l'architecte que ce tuyeau devait être changé. Pour des raisons de cout ce dernier ne l'a pas fait changer.

L'ancienne propriétaire, m'avait informé à l'époque que les canalisations étaient "fragiles" et qu'il ne fallait pas "jeter n'importe quoi dans l'évier".

Le plombier m'a débouché mes canalisations et m'a conseillé de changer le tuyau.

Début juillet, le mur de ma cuisine donnant sur la cour (mur de la facade) se désolidarise de mon appartement (fente de 5 cm) Je vois dehors !!

Le syndic a fait intervenir un ingénieur structure ainsi que l'expert de leur assurances afin de constater les dégats. A ce jour je reste dans l'attente de l'évaluation du cout des travaux.

L'expert m'a précisé que le mur ne pouvait pas être considéré comme vice caché.

Pouvez-vous m'indiquer si j'ai un recours possible, surtout pour la canalisation ?

Merci par avance,